



Inscription contre l'avis de son père

Par **LILOU**, le **09/02/2011 à 10:34**

Bonjour,
Je suis divorcée depuis 2001, mon fils avait 2 ans, j'ai eu le droit de garde, mon ex mari prenait le petit que quand il voulait, et jamais pendant les vacances.
Depuis l'année dernière, il oblige mon fils qui va avoir 12 ans a venir chez lui, mais celui-ci ne veut plus s'y rendre, car il veut choisir quand il veut y aller, mais pas qu'on l'oblige. Il se demande pourquoi son père cherche après lui après plusieurs années de désintéressement de sa part.
Le problème c'est que mon fils reproche à son père de le traiter mal, c'est à dire des insultes et le fait de le rabaisser à chaque fois, mon fils s'ennuie chez son père vu qu'il ne s'occupe pas de lui.
Cela s'en ressent sur ses résultats scolaires.
Dernièrement, j'ai eu une proposition, pour faire inscrire mon fils dans une école privée qui se situe en Haut-de-Savoie, c'est une très bonne école et c'est grace à ma soeur et mon beau-frère qui vivent la bas que mon fils puisse y rentrer, car leurs enfants y sont déjà inscrit, je précise que c'est un collège très sélectif au niveau des inscriptions.
Quand j'ai soumis l'idée, à mon ex-mari, il a refusé net, sans explication.
Mon fils lui, veut y aller.
Est-ce que j'ai le droit de l'y inscrire comme même, sans l'autorisation du père? et précise aussi que mon fils reviendrait à chaque vacances et que nous avons la possibilité de nous y rendre les week end.
Il y va de l'avenir de mon fils et de son bien être avant tout.
merci de votre réponse
Lilou

Par **mimi493**, le **09/02/2011 à 10:37**

non si le père a l'autorité parentale conjointe.
Il faut faire une requête au JAF et si c'est pressé, prendre un avocat pour faire un référé

Par **LILLOU**, le **09/02/2011** à **10:59**

Merci pour votre réponse
Oui il a l'autorité, je voudrais savoir à quel âge l'enfant peut prendre une décision et choisir d'aller chez son père que quand il le souhaite et non un week end sur 2
merci

Par **mimi493**, le **09/02/2011** à **11:44**

[citation]Oui il a l'autorité, je voudrais savoir à quel âge l'enfant peut prendre une décision et choisir d'aller chez son père que quand il le souhaite et non un week end sur 2[/citation]
18 ans ! :)
Sinon, vous devez faire une requête au JAF pour supprimer les droits de visite du père. L'enfant peut demander à être entendu (le juge estime souverainement, quel que soit son âge, s'il est apte à être entendu) et il peut avoir son propre avocat gratuitement (en faire la demande au bâtonnier).